



ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

2026-001/DFS

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Franck LARSONNIER en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck LARSONNIER, Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Franck LARSONNIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme : suivi de la procédure de révision du PLU, instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme, enquêtes et suites à donner aux infractions en matière d'urbanisme ;
- Sécurité et conformité avec la réglementation : relations avec la police pluri communale et la gendarmerie au titre de la prévention et surveillance de la tranquillité et de la sécurité publique, mise à jour du plan communal de sauvegarde, questions relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public (sécurité incendie, accessibilité des bâtiments, contrôles réglementaires,...), correspondant incendie et secours, correspondant défense ;
- Sport : promouvoir la pratique du sport, contrôle du bon fonctionnement des installations communales relatives au sport et du respect des modalités de leur mise à disposition, relations avec les associations sportives, organisations de manifestations sportives, représentation de la Commune à l'occasion d'évènements sportifs.

Article 2 : Monsieur Franck LARSONNIER pourra signer sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- Les courriers, pièces administratives et documents relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté ;
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant des domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

La signature devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation,

Le 5^{ème} adjoint,

Monsieur Franck LARSONNIER».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé. De plus, une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bousse, le 20 mars 2026

Franck LARSONNIER
Date et signature

25/03/2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

